



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 03 / 2026-2027 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026-2031, de la compétence déléguée à la municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, d'en fixer les montants et les modalités.

1. Base légale

L'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est géré selon l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) :

1. La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.
2. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Le règlement du conseil communal de Vich art. 86 et 94 reprend ces dispositions.

2. Proposition de la municipalité

Lors de l'établissement du budget de l'année, la municipalité essaie de prévoir le maximum des dépenses pour l'année suivante, mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Il y a des circonstances qui font que tout ne peut pas être prévu à l'avance. Ces dépenses doivent être soudaines et pas envisageables au moment de la confection du budget annuel.

Ainsi, au début de chaque législature, la municipalité requiert de telles compétences financières lui permettant d'engager des dépenses, imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget. En effet, il importe que l'exécutif puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la réalisation de travaux urgents et non prévus au budget qui ne peuvent attendre la tenue d'une séance du conseil communal et donc une approbation formelle.

Ces dépenses font ensuite l'objet d'une demande de crédits complémentaires ou d'un préavis spécifique.

La municipalité sollicite donc l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00 par année.

Le Règlement du conseil communal ainsi que la Loi sur les communes ne permettent pas de déléguer une compétence du conseil à une commission. Soucieuse de maintenir une nécessaire transparence dans ce type de dépenses exceptionnelles, la municipalité continuera à informer la commission des finances pour toutes dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget dépassant CHF 50'000.00. Dans tous les cas, le conseil communal sera informé par une remarque ad hoc qui figurera dans le rapport de gestion.

3. Conclusion

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 03 / 2026-2027
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'octroyer à la municipalité, pour la durée de la législature 2026-2027 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des autorités communales, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00 par année.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Finances, municipale responsable : Antonella Salamin